

Le présent document de placement (le « document de placement ») ne constitue un placement que là où l'autorité compétente a accordé son visa; les titres ne peuvent être proposés et vendus que par des personnes dûment inscrites et qu'aux personnes auxquelles ils peuvent être légalement proposés et vendus. Le présent document de placement ne constitue pas un prospectus, une annonce ou un appel public à l'épargne visant ces titres et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Les titres offerts aux termes du présent document n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État, et ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis ou de personnes se trouvant aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et par les lois sur les valeurs mobilières applicables dans les États. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes se trouvant aux États-Unis, ou au profit de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui leur est attribué (en anglais, « United States » et « U.S. person » respectivement) dans le règlement S de la Loi de 1933.

DOCUMENT DE PLACEMENT EN VERTU DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

25 septembre 2025

GOLIATH RESOURCES LIMITED



SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Placement :	L'émission et la vente de 5 244 531 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Goliath Resources Limited (la « Société ») pour un produit brut global de 23 000 003,16 \$ (le « placement »), comprenant l'émission et la vente de : (i) 1 190 477 actions ordinaires (les « actions accréditatives nationales ») au prix de 4,20 \$ par action accréditative nationale (le « prix de l'action accréditative nationale ») pour un produit brut revenant à la Société d'environ 5 000 000 \$, et (ii) 4 054 054 actions ordinaires (« actions accréditatives de BC », et collectivement avec les actions accréditatives nationales, les « actions accréditatives ») au prix de 4,44 \$ par action accréditative de BC (le « prix de l'action accréditative de BC ») pour un produit brut d'environ 18 000 000 \$. Les actions accréditatives seront offertes et vendues à des acquéreurs par voie de placement privé et par voie de prise ferme dans chacune des provinces du Canada aux termes de la dispense de prospectus pour « <i>financement d'émetteur coté</i> » prévue à la partie 5A du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> (le « Règlement 45-106 »), dans sa version modifiée par la <i>Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour</i>
--------------------	--

	<i>financement de l'émetteur coté</i> (dans sa version modifiée, la « dispense LIFE »). Chaque action accréditive devrait être admissible à titre d'« action accréditive » (au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »)) et sera émise dans le cadre d'un financement par actions accréditives structuré. Sauf indication contraire, toutes les références au symbole « \$ » ou au mot « dollars » renvoient au dollar canadien. La Société comprend que les souscripteurs d'actions accréditives peuvent par la suite : (i) faire don d'une partie ou de la totalité de ces actions accréditives à des organismes de bienfaisance enregistrés dans le cadre d'une entente de don de bienfaisance parrainée par un tiers qui pourra vendre ces actions accréditives à des souscripteurs désignés par les preneurs fermes; et/ou (ii) vendre une partie ou la totalité de ces actions accréditives à des souscripteurs désignés par les preneurs fermes, dans chaque cas à la date de clôture du placement (les actions accréditives décrites aux alinéas (i) et (ii), collectivement, les « actions revendues ») et au prix de 3,00 \$ par action revendue ou (iii) une combinaison de (i) et (ii) (une « opération subséquente »). Les actions au titre d'une nouvelle offre peuvent être vendues à des souscripteurs situés : (i) dans chacune des provinces du Canada, conformément à la dispense LIFE; (ii) aux États-Unis conformément aux dispenses disponibles des exigences d'enregistrement de la <i>U.S. Securities Act</i> et des lois sur les valeurs mobilières applicables dans les États; et (iii) dans d'autres territoires de compétence; toutefois, il est entendu qu'aucun dépôt de prospectus ni aucune obligation comparable, aucune obligation de production de rapports périodiques ou approbation réglementaire ou gouvernementale requise ne s'applique dans ces autres territoires de compétence. La Société ne participera à aucune opération subséquente, sauf pour inscrire tout transfert de titres requis en conséquence.
Option des preneurs fermes :	Stifel Nicolaus Canada Inc. (« Stifel »), en tant qu'unique teneur de livres et preneur ferme en titre au nom d'un syndicat de preneurs fermes devant être formé par Stifel en consultation avec la Société (avec Stifel, les « preneurs fermes »), auront une option, qu'ils pourront exercer en tout ou en partie à tout moment pouvant aller jusqu'à quarante-huit (48) heures avant la date de clôture, leur permettant d'acheter (ou de faire en sorte que des souscripteurs substitués achètent) un nombre d'actions accréditives nationales supplémentaires pouvant atteindre l'équivalent de 15 % du nombre d'actions accréditives nationales vendues dans le cadre du placement au prix de l'action accréditive nationale (l'« option des preneurs fermes »). Toutes les mentions aux présentes des « actions accréditives » comprennent les actions accréditives émises à l'exercice de l'option des preneurs fermes et toutes les mentions du « placement » comprennent l'option des preneurs fermes.
Prix d'offre	4,20 \$ par action accréditive nationale 4,44 \$ par action accréditive de BC
Montant du placement	Un produit brut totalisant 23 000 003,16 \$ composé de 1 190 477 actions accréditives nationales au prix d'offre national pour un produit brut d'environ 5 000 000 \$ et de 4 054 054 actions accréditives de BC au prix d'offre des actions accréditives de BC pour un produit brut d'environ 18 000 000 \$ (plus un maximum de 786 680 actions accréditives nationales supplémentaires pour un produit brut additionnel d'au plus 3 304 056 \$ dans l'hypothèse où l'option des preneurs fermes est exercée intégralement).
Date de clôture :	La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 23 octobre 2025 ou à toute autre date dont la Société et Stifel, pour le compte des preneurs fermes, pourraient convenir.

Emploi du produit :	La Société a l'intention d'utiliser un montant équivalent au produit brut du placement tiré de la vente des actions accréditives pour engager des « dépenses d'exploration au Canada » admissibles qui se qualifient comme « dépenses minières déterminées » (en supposant que le crédit d'impôt pour l'exploration minière en vertu de la Loi de l'impôt soit prolongé conformément à l'annonce du ministre des Finances du Canada datée du 3 mars 2025, le risque d'une telle reconduction incombant à la Société), tel que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt (les « dépenses admissibles ») au plus tard le 31 décembre 2026, et renoncera aux dépenses admissibles en faveur des souscripteurs avec effet au plus tard le 31 décembre 2025. De plus, en ce qui concerne les souscripteurs des actions accréditives de BC qui sont des particuliers admissibles résidant en Colombie-Britannique, les dépenses d'exploration au Canada devraient être admissibles à titre de « <i>BC flow-through mining expenditures</i> » (dépenses minières déterminées en Colombie-Britannique) au sens du paragraphe 4.721 (1) de la loi intitulée <i>Income Tax Act</i> (Colombie-Britannique). Si la Société n'engage pas (ou n'est pas réputée engager) les dépenses admissibles dans les délais prescrits ou ne renonce pas à un montant égal à 100 % du produit brut tiré de l'émission des actions accréditives, ou si le montant est réduit en vertu du paragraphe 66(12.73) de la Loi de l'impôt ou de toute loi fiscale provinciale similaire, la Société convient, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, d'indemniser les souscripteurs pour tous les impôts supplémentaires qu'ils doivent payer en raison de ce manquement ou de cette réduction (sauf si ce manquement ou cette réduction découle d'une opération subséquente). Les actions accréditives peuvent être vendues dans le cadre d'un financement structuré par actions accréditives aux termes duquel la Société émettra les actions accréditives à un mandataire pour un ou plusieurs mandants déclarés.
Bourse :	Les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « GOT », sur The Venture Market (« OTCQB ») sous le symbole « GOTRF » et à la Bourse de Francfort (« Francfort ») sous le symbole « B4IF ».
Dernier cours de clôture	Le dernier cours de clôture des actions ordinaires au 24 septembre 2025 était le suivant : TSXV : 3,22 \$; OTCQB : 2,33 \$ US; et Francfort : 2,00 €.

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106. Dans le cadre du placement, la Société déclare ce qui suit :

- **La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **La Société a déposé tous les documents d'information périodiques et ponctuels qu'elle est tenue de déposer.**
- **La Société se fonde sur les dispenses prévues dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *décision générale* ») et est habilitée à placer des titres sur la base des dispenses prévues dans la décision générale.**
- **Le montant total du présent placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la décision générale au cours des 12 mois avant la date du présent document de placement, n'excédera pas 50 000 000 \$.**

- **La Société ne clora le placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du placement à aucune acquisition qui constitue une acquisition significative ou une opération de restructuration au sens des lois sur les valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle l'émetteur demande l'approbation des porteurs de titres.**

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent document de placement contient des énoncés et des renseignements prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Ces énoncés prospectifs portent notamment sur les objectifs, les buts, les stratégies, les croyances, les intentions, les plans, les estimations et les perspectives de la Société.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de termes comme « **croire** », « **anticiper** », « **s'attendre à** », « **continuer** », « **avoir l'intention de** », « **viser** », « **planifier** », « **budgéter** », « **objectif** », « **estimation** », « **prédiction** », « **prévoir** », « **cible** », « **potentiel** » ou leurs versions négatives et d'expressions similaires, ou à l'emploi d'énoncés selon lesquels certaines mesures, certains événements ou certains résultats « **peuvent** », « **pourraient** », « **devraient** », « **seraient** » ou « **seront** » pris, se produire ou seront atteints. En outre, les énoncés qui renvoient à des attentes, à des projections ou à d'autres descriptions d'événements ou de circonstances futurs constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des estimations et des hypothèses formulées par la Société à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la Société juge pertinents dans les circonstances. Les énoncés qui renvoient à des attentes, à des intentions, à des projections ou à d'autres descriptions d'événements ou de circonstances futurs constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements ou des circonstances futurs et sont susceptibles de changer. Bien que la Société soit d'avis que les attentes qui se reflètent dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment à ceux-ci.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document de placement comprennent, entre autres, des énoncés concernant : le placement; l'utilisation prévue du produit du placement et sa répartition; la prévision que le placement prendra fin selon les modalités énoncées aux présentes et le moment de la date de clôture; la capacité de la Société d'engager suffisamment de dépenses admissibles dans les délais requis et à renoncer à ce montant; les objectifs commerciaux et les étapes importantes de la Société; les projets miniers de la Société, y compris les déclarations concernant les plans de la société pour la propriété Golddigger, située dans la faille d'Eskay dans le Triangle d'or de la Colombie-Britannique (la « **propriété Golddigger** ») et la propriété Lucky Strike, située dans les divisions minières d'Ominica et de Skeena en Colombie-Britannique (la « **propriété Lucky Strike** »); les plans de forage; les besoins en capitaux supplémentaires et la disponibilité des fonds; les plans d'affaires et les stratégies de la Société; et les attentes de la Société concernant certains de ses résultats futurs, notamment les revenus, les dépenses, les opérations et l'utilisation des flux de trésorerie futurs.

En formulant les énoncés prospectifs dans le présent document de placement, la Société a formulé plusieurs hypothèses, notamment des hypothèses concernant : l'interprétation géologique et les inférences ou hypothèses statistiques tirées des analyses de forage et d'échantillonnage qui sont utilisées dans le calcul des réserves minérales et des ressources minérales; les attentes concernant les tendances sectorielles, les taux de croissance du marché en général et les taux de croissance et stratégies de croissance de la Société; l'absence de détérioration importante de la conjoncture économique et commerciale générale; l'absence de fluctuation imprévue des taux d'intérêt et des taux de change; l'offre, la demande, les livraisons, le niveau

et la volatilité des métaux précieux et des métaux de base; l'obtention par la Société des approbations réglementaires et gouvernementales pour ses projets de développement et ses autres activités en temps opportun; la faisabilité de l'aménagement de la mine et de l'usine; les plans et stratégies d'affaires de la Société; les dépenses et les besoins de financement; la capacité de la Société d'obtenir du financement pour ses projets de développement à des conditions raisonnables; la capacité de la Société à réaliser ses priorités de croissance stratégique et à intégrer avec succès les cibles d'acquisition; la capacité de la Société à se procurer du matériel et des services d'exploration et des fournitures d'exploitation en quantité suffisante et en temps opportun; le fait que les calendriers d'ingénierie et de construction et les coûts d'investissement pour les projets de développement et d'expansion de la Société ne soient pas estimés incorrectement ou touchés par des circonstances imprévues; les risques liés à l'exploration et à la mise en valeur, c'est-à-dire l'absence de changements imprévus dans la stabilité politique ou la réglementation gouvernementale du pays où la Société exerce ses activités; la capacité de la Société de retenir son personnel clé; et le maintien par la Société de ses relations avec ses employés, les collectivités touchées, ses partenaires d'affaires et ses coentrepreneurs.

Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs contenus dans le présent document de placement. La Société prévoit que des événements et des faits nouveaux ultérieurs pourraient l'amener à changer d'avis. Les facteurs susceptibles d'entraîner des résultats ou des événements différents des attentes actuelles comprennent, entre autres : les mesures prises par les prêteurs, les créanciers, les actionnaires et les autres parties prenantes de la Société pour faire valoir leurs droits; les mesures prises à l'encontre de la Société par les agences gouvernementales et les organismes de réglementation des valeurs mobilières et autres; les impacts opérationnels directs ou indirects potentiels résultant de maladies infectieuses ou de pandémies; la faisabilité et l'aspect pratique des projets; les risques liés à la détermination de la validité des titres de propriété minière; l'évolution des lois et des réglementations environnementales; le fait que la Société n'a aucune garantie que tous les permis nécessaires seront délivrés ou, s'ils le sont, le seront en temps opportun; le fait que la Société n'a aucune garantie que la propriété des licences ne fera pas l'objet de revendications, d'accords ou de transferts antérieurs et que les droits de propriété ne seront pas contestés ou touchés par des vices cachés; la conjoncture économique générale; l'évolution des marchés des capitaux; l'impact des taux de change; les changements dans les taux d'imposition; les conditions politiques et les développements dans les pays où la Société exerce ses activités; les changements dans l'offre, la demande et le prix des métaux que la Société espère trouver et exploiter avec succès; les changements dans les exigences réglementaires ayant une incidence sur les activités de la Société; la suffisance du fonds de roulement actuel et le coût estimé et la disponibilité du financement pour la poursuite de l'exploration et du développement des propriétés d'exploration de la Société; et d'autres facteurs qui ne sont pas actuellement considérés comme importants et qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs. Si l'un ou l'autre de ces risques ou incertitudes se matérialisait ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révélaient inexacts, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs. Lorsque vous vous fiez à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions concernant la Société, examinez attentivement ces facteurs de risque et d'autres incertitudes et événements potentiels. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels et ceux indiqués dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus par ces énoncés. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui valent uniquement à la date où ils ont été formulés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document de placement représentent les attentes de la Société à la date du présent document de placement (ou à la date à laquelle ils sont par ailleurs déclarés avoir été faits) et peuvent changer après cette date. Cependant, nous n'avons

ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser les énoncés prospectifs en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour une quelconque autre raison, sauf lorsque les lois sur les valeurs mobilières nous y obligent.

Renseignements scientifiques et techniques

Les renseignements scientifiques et techniques contenus dans le présent document de placement ont été examinés et approuvés par Rein Turna, P. Geo. M. Turna est une personne qualifiée au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 43-101** »).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société est une petite société d'exploration de ressources de métaux précieux et critiques dans le prolifique Triangle d'or de la Colombie-Britannique et dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi au Québec. La Société a conclu deux conventions d'option lui permettant d'acquérir jusqu'à 100 % de la propriété Golddigger et de la propriété Lucky Strike; elles sont prometteuses pour l'or, l'argent, le cuivre, le plomb et le zinc. La Société détient actuellement 49 % de la propriété Golddigger, 49 % de la propriété Lucky Strike et 100 % de ses concessions minières du Québec.

Propriété Golddigger

La propriété Golddigger est contrôlée à 100 % par la Société et couvre une superficie de 91 518 hectares dans le cadre géologique de la faille d'Eskay, à moins de 3 kilomètres de la « ligne rouge » dans le Triangle d'Or en Colombie-Britannique. Cette région a accueilli d'autres mines, dont Eskay Creek, Premier et Snip. Les autres gisements bien connus du Triangle d'or comprennent Brucejack, Copper Canyon, Galore Creek, Granduc, KSM, Red Chris et Schaft Creek. Goliath contrôle 56 kilomètres de la ligne rouge, qui correspond à un contact géologique entre les roches de Stuhini d'âge triasique et les roches de Hazelton d'âge jurassique utilisées comme marqueurs clés lors de l'exploration pour la minéralisation en or-cuivre-argent.

Propriété Lucky Strike

La propriété Lucky Strike est contrôlée à 100 % par la Société et est située près de Terrace, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Elle se trouve dans un terrane géologique de classe mondiale de l'arche de Skeena, un corridor structurel à l'échelle de la ceinture, associé à un porphyre important et à une minéralisation connexe. La propriété se trouve à moins de deux kilomètres des routes d'accès pour l'exploitation forestière, avec hydroélectricité et autoroute pavée en accès direct, à proximité des principales infrastructures de Terrace.

Événements récents

Placement de l'été 2024

En août et septembre 2024, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire dont elle a tiré un produit brut totalisant 6 499 604 \$, qui s'est clôturé en deux étapes (le « **placement de l'été 2024** »). Le placement de l'été 2024 consistait en l'émission de ce qui suit : (i) 3 767 567 actions ordinaires au prix de 1,11 \$ par action et (ii) 1 810 620 actions ordinaires accréditatives au prix de 1,28 \$ par action, qui sont admissibles à titre d'« actions accréditatives » au sens du paragraphe 66 (15) de la Loi de l'impôt.

Dans le cadre du placement de l'été 2024, la Société a payé des honoraires d'intermédiation sur certains ordres comprenant une commission en espèces totalisant 67 342,26 \$ et 59 382 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription d'intermédiaire de l'été 2024** »), chacun de ces bons

pouvant être exercé pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Parmi les bons de souscription d'intermédiaire de l'été 2024, 8 400 ont un prix d'exercice de 1,28 \$ par action, et 50 892 ont un prix d'exercice de 1,11 \$ par action.

Placement de l'automne 2024

En septembre et octobre 2024, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire dont elle a tiré un produit brut totalisant 16 120 500 \$, qui s'est clôturé en deux étapes (le « **placement de l'automne 2024** »). Le placement de l'automne 2024 consistait en l'émission de ce qui suit : (i) 6 237 257 actions ordinaires accréditives d'organismes de bienfaisance au prix de 1,975 \$ par action et (ii) 2 640 221 actions ordinaires accréditives au prix de 1,44 \$ par action.

Dans le cadre du placement de l'automne 2024, la Société a payé des honoraires d'intermédiation sur certains ordres comprenant une commission en espèces totalisant 292 184 \$, et 164 249 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription d'intermédiaire de l'automne 2024** »), chacun de ces bons pouvant être exercé pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Quelque 128 385 de ces bons avaient un prix d'exercice de 1,26 \$ par action et les 35 413 restants, de 1,44 \$ par action.

Investissement stratégique de mars 2025 de McEwen Mining Inc.

Le 10 mars 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un placement privé stratégique sans intermédiaire (le « **placement de mars 2025** ») de 5 181 347 parts de la Société (les « **parts de mars 2025** ») avec McEwen Mining Inc. (« **McEwen** »), une partie sans lien de dépendance avec la Société, à un prix réputé de 1,93 \$ par parts de mars 2025 en échange de l'émission d'un total de 868 056 actions ordinaires de McEwen (les « **actions de McEwen** ») au bénéfice de la Société et à un prix réputé de 11,52 \$ par action de McEwen.

Chaque part de mars 2025 est composée d'une (1) action ordinaire et d'un (1/2) demi-bon de souscription d'action ordinaire (les « **bons de souscription de mars 2025** »), pour un total de 2 590 673 bons de souscription de mars 2025. Chaque bon de souscription de mars 2025 confère à son porteur le droit d'acheter une (1) action ordinaire au prix d'exercice de 2,50 \$ par action pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Dans le cadre du placement de mars 2025, la Société, McEwen et M. McEwen ont conclu une convention de statu quo aux termes de laquelle McEwen et M. McEwen ont convenu, entre autres, de ne pas acquérir, offrir d'acquérir ou convenir d'acquérir (avec ou sans condition) des titres de la Société lorsqu'une telle acquisition augmenterait la participation de ces parties dans la Société au-delà de 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation ou de tout actif ou passif important de la Société ou des membres de son groupe, sans le consentement écrit préalable de la Société pendant une période de deux (2) ans.

Régime de droits des actionnaires

Le 17 mars 2025, les actionnaires de la Société ont approuvé l'adoption d'un régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** ») lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société. Le régime de droits a été adopté afin d'assurer un traitement juste et équitable des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'achat non sollicitée ou d'une autre acquisition du contrôle de la Société ou d'une participation importante dans celle-ci, tout en accordant au conseil d'administration de la Société suffisamment de temps pour examiner et évaluer une telle offre publique d'achat ou autre acquisition et, le cas échéant, pour déterminer, élaborer et négocier des solutions alternatives susceptibles d'accroître la valeur. Le régime de droits est essentiellement semblable au régime antérieur de droits des actionnaires de la Société adopté le 11 décembre 2020.

Aux termes du régime de droits, un (1) droit (un « **droit** ») sera émis et rattaché à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet du régime de droits, et un droit sera également rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite. L'émission des droits ne modifiera pas la manière dont les actionnaires négocient leurs actions ordinaires, et les droits se rattacheront automatiquement aux actions ordinaires sans que les actionnaires aient à prendre d'autres mesures.

Sous réserve de ses modalités, les droits émis aux termes du régime de droits ne peuvent être exercés que si une personne (un « **acquéreur** »), avec certaines parties liées à cet acquéreur, acquiert ou annonce son intention d'acquérir la propriété véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation sans se conformer aux dispositions relatives à une « offre permise » dans le régime de droits ou dans des circonstances où l'application du régime de droits n'a pas fait l'objet d'une renonciation conformément à ses modalités. À l'issue d'une opération dont il résulte qu'une personne devient un acquéreur, les droits permettent à leurs porteurs (hors l'acquéreur et certaines parties liées) d'acheter des actions ordinaires pour un montant nominal.

Exercices de bons de souscription

Le 21 mars 2025, des investisseurs stratégiques de la Société, Crescat Capital et M. Rob McEwen, ont exercé un total de 2 904 618 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, ce qui a donné lieu à un produit net totalisant 3 157 193 \$.

Placement LIFE de juin 2025

Le 16 juin 2025, la Société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme, ce qui lui a permis d'obtenir un produit brut totalisant 23 003 103 \$ (le « **placement LIFE de juin 2025** »). Conformément au placement LIFE de juin 2025, la Société a émis 7 256 500 actions ordinaires au prix de 3,17 \$ par action, dont chacune est admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt (les « **actions accréditives de bienfaisance LIFE de juin 2025** »). Les actions accréditives de bienfaisance LIFE de juin 2025 ont été émises aux termes de la dispense LIFE. L'option de surallocation consentie aux preneurs fermes de juin (tels que définis ci-après) a été entièrement exercée.

Le placement LIFE de juin 2025 a été dirigé par Stifel Nicolaus Canada Inc., en sa qualité de preneur ferme principal et de teneur de livres exclusif, pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes qui comprenait Marchés mondiaux CIBC inc. et Valeurs mobilières Cormark Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes de juin** »). En contrepartie des services fournis par les preneurs fermes de juin dans le cadre du placement LIFE de juin 2025, ceux-ci ont reçu une rémunération composée : (i) d'une commission en espèces égale à 6,0 % du produit brut du placement LIFE de juin 2025; et (ii) d'un total de 435 390 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **bons de souscription de courtier LIFE de juin 2025** »), représentant 6 % du nombre d'actions accréditives de bienfaisance LIFE de juin 2025 vendues dans le cadre du placement LIFE de juin 2025. Chaque bon de souscription de courtier LIFE de juin 2025 peut être exercé pour acquérir une (1) action ordinaire de la Société au prix de 2,12 \$ par action jusqu'au 16 juin 2027.

Placement simultané de juin 2025

Le 18 juin 2025, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire selon des modalités semblables à celles du placement LIFE de juin 2025, ce qui lui a permis d'obtenir un produit brut d'environ 4 062 500 \$ (le « **placement simultané de juin 2025** »). Conformément au placement simultané de juin 2025, la Société a émis 1 281 545 actions ordinaires au prix de 3,17 \$ par action, dont chacune est admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66 (15) de la Loi de l'impôt (les « **actions accréditives de bienfaisance de juin 2025** »).

En contrepartie des services fournis à la Société dans le cadre du placement simultané de juin 2025, une rémunération a été versée sous la forme i) d'une commission en espèces correspondant à 6,0 % du produit

brut tiré du placement simultané de juin 2025 et (ii) d'un total de 512 284 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription d'intermédiaire de juin** ») représentant 6 % du nombre d'actions accréditives de bienfaisance de juin 2025 vendues dans le cadre du placement simultané de juin 2025. Chaque bon de souscription d'intermédiaire de juin confère à son porteur le droit d'acquérir une (1) action ordinaire au prix de 2,12 \$ par action pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la clôture du placement simultané de juin 2025.

Rapport sur la propriété Golddigger

Le 24 juin 2025, la Société a déposé le rapport relatif à la propriété Golddigger intitulé « Technical Report on the Golddigger Property British Columbia, Canada » avec une date d'effet au 1^{er} mai 2025, qui est disponible pour examen sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Avis d'intention à l'admissibilité en vertu du Règlement 44-101

Le 15 août 2025, la Société a déposé un avis déclarant son intention d'être admissible au régime du prospectus simplifié en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, qui peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Faits importants

Aucun fait important concernant les titres placés n'a été omis dans le présent document de placement ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des douze (12) mois précédant la date du présent document de placement.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société entend utiliser le produit brut tiré du placement pour engager des dépenses admissibles pour la propriété Golddigger au plus tard le 31 décembre 2026. Les résultats des activités d'exploration et d'évaluation sur la propriété Golddigger peuvent être utilisés pour appuyer la préparation et la publication d'une première estimation des ressources minérales pour la propriété Golddigger conformément aux exigences du Règlement 43-101, et pour en acquérir la participation restante de 51 %.

La Société a retenu les services de JDS Energy et Mining Inc. pour évaluer la viabilité et les besoins en permis d'une entrée de galerie d'exploration souterraine à Surebet, ainsi que sa réalisation. La Société a lancé sa plus importante campagne de forage à ce jour, entièrement axée sur la découverte aurifère à haute teneur Surebet, à la lumière des résultats positifs obtenus lors de la saison 2024 sur sa propriété Golddigger, dont elle est propriétaire à 49 %.

La Société est d'avis que les événements importants suivants doivent se produire dans les délais et selon les coûts indiqués pour que les objectifs commerciaux décrits aux présentes soient atteints :

Événement	Cadre temporel	Coût (En supposant la totalité du placement)	Coût (en supposant l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes) ⁽¹⁾
Poursuite de l'exploration et de l'avancement du projet Golddigger de la Société	Au cours des 12 prochains mois	50 861 445 \$	53 967 260 \$

Besoins généraux de l'entreprise	À un taux mensuel de 360 000 \$ au cours des 12 prochains mois	4 320 000 \$	4 320 000 \$
	Total :	55 181 445 \$	58 287 260 \$

Note :

(1) Suppose l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES**Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?**

		En supposant la totalité du placement	En supposant l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes ⁽¹⁾
A	Montant à recueillir dans le cadre du présent placement	23 000 000 \$	26 304 059 \$
B	Commissions de placement et frais	1 380 000 \$	1 578 244 \$
C	Frais estimatifs du placement (p. ex. frais juridiques, comptables, auditeurs)	200 000 \$	200 000 \$
D	Produit net du placement : D = A - (B+C)	21 420 000 \$	24 525 815 \$
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois (insuffisance)	25 260 870 \$	25 260 870 \$
F	Sources de financement supplémentaires ⁽²⁾	8 500 575 \$	8 500 575 \$
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	55 181 445 \$	58 287 260 \$

Note :

(1) Suppose l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes.

(2) Représente le produit supplémentaire que la Société prévoit de recevoir de l'exercice de ses bons de souscription d'actions ordinaires venant à échéance le 31 décembre 2025 et le 10 mars 2026.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	En supposant la totalité du placement	En supposant l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes ⁽¹⁾
Poursuite de l'exploration et de l'avancement du projet Golddigger de la Société	50 861 445 \$	53 967 260 \$
Besoins généraux de l'entreprise	4 320 000 \$	4 320 000 \$

Total :	55 181 445 \$	58 287 260 \$
----------------	----------------------	----------------------

Note :

1) Suppose l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes.

Cette répartition reflète l'intention actuelle de la Société quant à l'emploi des produits en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la manière indiquée ci-dessus, des circonstances pourraient survenir dans le cadre desquelles, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et pourrait varier considérablement par rapport à ce qui est indiqué ci-dessus, étant donné que les montants réellement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires et à maintenir ses opérations pendant au moins douze (12) mois à compter de la date de clôture du placement.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Au cours des douze (12) mois ayant précédé la date du présent document de placement, la Société a recueilli un produit brut totalisant environ 43 186 103 \$ dans le cadre du placement de l'automne 2024, du placement LIFE de juin 2025 et du placement simultané de juin 2025 (voir « *Description sommaire de l'activité – Événements récents* » ci-dessus). La Société a précédemment annoncé que le produit brut tiré du placement de l'automne 2024, du placement LIFE de juin 2025 et du placement simultané de juin 2025 servirait à engager des dépenses admissibles liées aux projets de la Société en Colombie-Britannique et aux besoins généraux de l'entreprise. Le tableau suivant présente les montants approximatifs que la Société a réellement dépensés pour ses activités d'exploration en Colombie-Britannique et aux fins générales de l'entreprise :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par priorité	Répartition prévue du produit des placements précédents	Répartition réelle du produit des placements précédents ⁽¹⁾	Incidence des écarts sur les objectifs et les jalons commerciaux
Dépenses admissibles	24 359 043 \$	14 508 450 \$	Aucune
Fins générales	2 706 560 \$	1 612 050 \$	Aucune

Note :

(1) Le produit du placement LIFE de juin 2025 et du placement simultané de juin 2025 n'a pas encore été entièrement engagé.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires embauchés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Preneurs fermes :	Stifel, en tant que seul teneur de livres et preneur ferme principal, avec un syndicat de preneurs fermes formé par Stifel en consultation avec la Société
--------------------------	--

Commission en espèces :	À la clôture du placement, la Société versera aux preneurs fermes une commission en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut du placement. Il est entendu que la commission en espèces ne sera pas prélevée sur le produit brut du placement et qu'elle sera payée par la Société au moyen de l'encaisse existante.
Bons de souscription de courtier :	À la clôture du placement, la Société émettra au bénéfice des preneurs fermes des bons de souscription de courtier (les « bons de souscription de courtier ») permettant d'acquérir au total le nombre d'actions ordinaires correspondant à 6,0 % du nombre d'actions accréditives vendues dans le cadre du placement. Chaque bon de souscription de courtier permettra à son détenteur d'acquérir une (1) action ordinaire (chacune, une « action de bon de souscription de courtier ») au prix d'exercice de 3,22 \$ par action de bon de souscription de courtier pendant une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de clôture.

Stifel est-elle en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, celle-ci n'est pas un « émetteur lié » ni un « émetteur associé » à Stifel au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DES ACHETEURS

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document de placement contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, il existe diverses circonstances qui limitent vos droits. Plus particulièrement, vos droits pourraient être limités si vous saviez que les déclarations en question étaient fausses lorsque vous avez acheté les titres.

Si vous avez l'intention de vous prévaloir des droits décrits aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Où trouver des renseignements supplémentaires sur nous?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, veuillez consulter notre site Web à l'adresse <https://goliathresourcesltd.com/>.

Le souscripteur est prié de lire le présent document de placement et de consulter ses propres conseillers professionnels pour évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres aspects de leur placement dans les actions accréditives.

DATE ET ATTESTATION

Le présent document de placement, ainsi que tout document déposé en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières à compter du 25 septembre 2024, révèle tout fait important au sujet des titres placés et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 25 septembre 2025

Signed by:

Roger Rosmus

9B9E05B6D607459

Nom : Roger Rosmus

Fonction : Chef de la direction

Signed by:

Graham Warren

478C8727B48A40A...

Nom : Graham C. Warren

Fonction : Chef des finances